

Polymastic PB 555

Fiche de données de sécurité | Source : traduction anglaise du MSDS TR-81 | Règlement turc n° 29204 / CLP (CE) n° 1272/2008

Traduction française de la version anglaise identifiée comme traduction de la source turque ; valeurs, classifications et incohérences de la source sont conservées.

1. Identification de la substance/du mélange et de la société

Forme : mélange. Usage : mastic de jointoiement polyuréthane monocomposant. Fournisseur : MERKS Yapı Kim. San. ve Tic. A.Ş., Polatlı Organize Sanayi Bölgesi, 202. Cadde, n° 15, Polatlı/Ankara, Türkiye. Tél. 0312 626 50 12 ; fax 0312 626 50 12 ; info@merks.com.tr. Centre national antipoison UZEM : 114 ; urgence : +90 312 626 5012.

2. Identification des dangers

Classification : sensibilisation cutanée, catégorie 1, H317 ; irritation oculaire, catégorie 2, H319. Pictogramme SEA : point d'exclamation ; mention d'avertissement : Attention. Composant dangereux : prépolymère à base de polyisocyanate aromatique. Conseils de prudence : P261 éviter de respirer poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols ; P264 se laver soigneusement après manipulation ; P280 porter des gants/vêtements de protection et une protection des yeux/du visage ; P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon ; P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes, retirer les lentilles si possible et continuer à rincer ; P333+P313 en cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter ; P337+P313 si l'irritation oculaire persiste, consulter ; P501 éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation applicable. EUH204 : contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. Autres dangers : aucun.

3. Composition / informations sur les composants

Substances : sans objet. Mélange : prépolymère à base de polyisocyanate aromatique ; CAS 37273-56-6 ; n° CE et index : sans objet ; concentration 25 à <50 % ; classification : Skin Sens. 1, H317 ; Eye Irrit. 2, H319 ; Attention.

4. Premiers secours

Inhalation : transporter à l'air frais et maintenir dans une position confortable pour respirer. Contact avec la peau : laver abondamment à l'eau, retirer les vêtements contaminés ; consulter en cas d'irritation. Contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes ; retirer les lentilles si présentes et faciles à enlever, puis continuer le rinçage ; consulter immédiatement. Ingestion : appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Symptômes/effets aigus ou différés : aucun signe/effet aigu ou différé signalé. Traitement médical immédiat : aucune donnée disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens appropriés : eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone. Moyen inapproprié : jet d'eau à grand débit. Des fumées toxiques peuvent se dégager lors d'un incendie. Les pompiers doivent porter un équipement adapté et un appareil respiratoire autonome à pression positive avec masque complet. Une tenue conforme à EN 469 (casque, bottes et gants de protection compris) fournit une protection de base contre les incidents chimiques.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Personnel non spécialisé : ventiler la zone de déversement ; éviter le contact avec la peau et les yeux. Intervenants d'urgence : ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Absorber le liquide avec un matériau absorbant et garder dans des récipients fermés pour élimination. Éliminer les matériaux ou résidus solides dans une installation autorisée. Pour l'urgence, voir section 1 ; équipement de protection, section 8 ; déchets, section 13.

7. Manipulation et stockage

Maintenir les récipients bien fermés afin d'éviter les fuites. Assurer une bonne ventilation/extraction sur le lieu de travail. Le produit n'est pas spontanément combustible. Stocker à l'intérieur, dans un endroit frais, à l'abri du soleil direct et des intempéries. Empiler au maximum trois seaux verticalement. Durée de conservation : 12 mois à compter de la date de fabrication.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Paramètre : carbonate de calcium (CAS 1317-65-3), WEL, TWA : 10 mg/m³. Contrôles techniques : assurer une bonne ventilation ; prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité à proximité des zones d'exposition potentielles. Mains : gants de protection EN 374 contre les produits chimiques. Yeux : lunettes de sécurité EN 166. Corps : vêtements de protection adaptés. Respiration : en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Polymastic PB 555 - FDS

Sections 9 à 12

9. Propriétés physiques et chimiques

État : liquide. Couleur : brun. Odeur : caractéristique ; seuil olfactif : aucune donnée. pH : 10-11. Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1), points de fusion/congélation/ébullition, point éclair, température d'auto-inflammation et de décomposition, inflammabilité, pression/densité de vapeur : aucune donnée disponible, sauf point de congélation : 0 °C. Densité relative : 1,20 kg/l. Solubilité, Log Pow, viscosité cinématique/dynamique, propriétés oxydantes/explosives et limites d'explosivité : aucune donnée disponible. Autres informations : aucune donnée disponible.

10. Stabilité et réactivité

Décomposition thermique/conditions à éviter : aucune décomposition lorsque le produit est utilisé conformément aux instructions. Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. Aucune réaction dangereuse connue. Aucun produit de décomposition dangereux ne se forme si le produit est stocké et utilisé comme prévu. Peut réagir avec des agents fortement oxydants. Produit de décomposition dangereux indiqué : monoxyde de carbone (CO).

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë : non classé. Corrosion/irritation cutanée : non classé. Lésions/irritation oculaires graves : non classé. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non classé. Note de source : cette section indique « non classé » pour la sensibilisation cutanée et l'irritation/lésion oculaire, tandis que les sections 2 et 3 classent le mélange H317 et H319 ; les deux informations sont reproduites sans arbitrage.

12. Informations écologiques

Toxicité aquatique aiguë et chronique : non classée. Persistance/dégradabilité, potentiel de bioaccumulation, mobilité dans le sol, évaluation PBT/vPvB et autres effets néfastes : aucune information supplémentaire disponible.

Polymastic PB 555 - FDS

Sections 13 à 16

13. Considérations relatives à l'élimination

Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales et nationales. Éliminer le contenu/récipient selon les instructions de tri du collecteur agréé.

14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas classé comme marchandise dangereuse selon les règles de transport applicables. Désignation officielle ONU, classe de danger, groupe d'emballage : sans objet selon ADR, IMDG, IATA, ADN et RID. Dangereux pour l'environnement : non (ADR/IMDG/IATA/ADN/RID). Aucune précaution particulière n'est requise pour l'utilisateur. Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC : sans objet.

15. Informations réglementaires

Fiche préparée par du personnel expert accrédité/certifié conformément au règlement turc sur les fiches de données de sécurité pour les substances et mélanges dangereux, daté du 13 décembre 2014, n° 29204. Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16. Autres informations

Abréviations : ADN, accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR, transport international des marchandises dangereuses par route ; FDS, fiche de données de sécurité ; EC50, concentration efficace médiane ; IATA, Association internationale du transport aérien ; IMDG, Code maritime international des marchandises dangereuses ; LC50, concentration létale médiane ; LD50, dose létale médiane ; OCDE, Organisation de coopération et de développement économiques ; PBT, persistant, bioaccumulable et toxique ; PNEC, concentration prédite sans effet ; RID, transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; SEA, règlement de classification, étiquetage et emballage du 11/12/2013, n° 28848 ; vPvB, très persistant et très bioaccumulable. Les informations reposent sur les connaissances et l'expérience disponibles à la date de préparation ; elles ne garantissent ni l'exhaustivité ni l'exactitude. Elles servent uniquement de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet en sécurité ; elles ne constituent ni une garantie ni une spécification de qualité. Elles concernent uniquement le mélange indiqué et peuvent ne pas s'appliquer en cas de mélange avec d'autres substances ou d'un procédé différent.